



Téléphone 02 48 59 23 42
Télécopie 02 48 59 10 06
mairie.bengy@wanadoo.fr

**COMPTE RENDU de la RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL
du MERCREDI 16 DÉCEMBRE 2020**

L'an deux mil vingt, le seize décembre, à 18h30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi à la salle des fêtes de Bengy-sur-Craon en raison de la crise sanitaire liée au Covid-19, sous la présidence de Monsieur Denis DURAND, maire.

PRÉSENT(E)S : M. Denis DURAND, Mme Ghislaine LEGROS M. Guy GAUDRY, M. Christian MATHAULT, Mme Cécile GRESSIN, M. Adrien LASTERNAS, M. Jean-François GARREAU, M. Julien DUCHALAIS, Mme Bernadette GRIPPON, M. Arnaud COUSIN, Mme Ghislaine ARPINO, Mme Anne VIGIER et Mme Emilie REUTIN.

EXCUSÉ(E)S : Mme Virginie SERGEANT.

POUVOIRS : /

M. Jean-François GARREAU a été élu secrétaire de séance.

PROJET DE TRAVAUX À L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE

Monsieur le maire aborde le projet de travaux à l'école élémentaire comprenant la réhabilitation et la mise en sécurité du préau, le remplacement de menuiseries et la réfection des peintures.

Afin de bénéficier de l'aide financière de l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.), le dossier de demande de subvention doit être déposé en préfecture avant fin janvier 2021.

Or, tous les devis n'étant pas encore parvenus en mairie, et afin de finaliser ce projet, le conseil municipal décide de reporter ce dossier à la réunion du conseil de janvier 2021 qui se réunira après l'avis de la commission municipal des bâtiments.

Adopté par :

13 voix POUR	0 voix CONTRE	0 ABSTENTION
---------------------	----------------------	---------------------

AMÉNAGEMENT ET MISE EN SÉCURITÉ DE LA ROUTE DES LOGES

Monsieur le maire expose de nouveau au conseil municipal le dossier de demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) pour les travaux d'aménagement et de mise en sécurité de la place de la Croix et de la route des Loges.

Il a été décidé de soumettre ce projet à l'Agence départementale « Cher Ingénierie » pour un conseil avisé. En attendant, le conseil municipal décide également de reporter ce dossier à la réunion du conseil de janvier 2021 qui se réunira après l'avis de la commission municipale des travaux.

Adopté par :

13 voix POUR	0 voix CONTRE	0 ABSTENTION
---------------------	----------------------	---------------------

ASSOCIATION DES COMMUNES AVEC EMPRISE DE TERRAINS MILITAIRES – RECOURS AUPRÈS DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF.

Monsieur le maire informe le conseil municipal que la commune souhaite engager une procédure devant le Tribunal administratif d'ORLEANS afin de déterminer précisément les activités productives de revenus dont l'Etat français bénéficie sur le site du Polygone.

Il informe en effet le conseil municipal :

- qu'en vertu de l'article 1382 alinéa 1^{er} du Code général des impôts, l'ensemble des activités exercées par l'Etat sur le Polygone sont exonérées de la taxe foncière sur les propriétés bâties ;
- qu'en vertu de l'article 1394 du même Code, l'ensemble des activités exercées par l'Etat sur le Polygone sont également exonérées de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Or, il est de notoriété publique que de nombreuses entreprises privées, notamment du domaine de l'armement, utilisent le Polygone pour tester leurs produits.

Ces activités sont nécessairement productives de revenus.

La commune subit donc un préjudice financier important dans la mesure où elle ne peut pas percevoir les taxes locales affaissant à ces activités.

Il propose donc au conseil municipal, sur le fondement de l'article R. 532-1 du Code de justice administrative, d'introduire un référé expertise devant le Tribunal administratif d'ORLEANS pour déterminer notamment les sources de revenus issues d'activités privées dont bénéficie l'Etat français sur le Polygone, leur montant, leur récurrence et leur ancienneté.

Il précise au conseil municipal que plusieurs communes riveraines du Polygone envisagent de s'engager dans cette démarche.

Il demande au conseil municipal d'être autorisé à assurer la défense des intérêts de la commune dans cette affaire et à recourir à l'assistance d'un avocat pour introduire cette procédure.

Il propose l'assistance de Maître Franck SILVESTRE, Avocat associé de la Société Civile Professionnelle SOREL & Associés, dont le siège social est situé 3 rue Emile Zola à BOURGES qui intervient plus particulièrement en Droit public et de Maître Eugène BANGOURA, Avocat associé du même cabinet, qui est intervient plus particulièrement en Droit fiscal.

En application de l'article L. 2122-22 11° et 16° du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **Article 1^{er}** : d'autoriser Monsieur le Maire à introduire un référé-expertise sur le fondement de l'article R. 532-1 du Code de justice administrative pour défendre les intérêts de la commune ;
- **Article 2** : d'autoriser Monsieur le Maire à mandater la SCP SOREL & Associés, agissant par Maître Franck SILVESTRE et par Maître Eugène BANGOURA, pour représenter la commune dans cette procédure ;
- **Article 3** : de fixer leur rémunération et de régler les frais et honoraires des Avocats étant précisé que les honoraires des Avocats seront répartis entre les communes s'inscrivant dans cette démarche.

Adopté par :

13 voix POUR	0 voix CONTRE	0 ABSTENTION
---------------------	----------------------	---------------------

DÉCISION MODIFICATIVE N° 3 – BUDGET PRINCIPAL

La réforme de la taxe d'habitation portée par l'Etat offrait aux collectivités locales la compensation de pertes de recettes.

Or, la loi des finances 2020 a limité la compensation en prenant comme référence les taux d'imposition 2017. Un prélèvement sera donc fait par l'Etat sur le produit des impôts. Il convient donc de procéder à des abondements de crédits pour faire face à certaines dépenses.

Par ailleurs, certains autres crédits prévus au budget étant insuffisants, il y a lieu également de procéder à des virements de crédits comme suit :

Compte	Désignation	Dépenses		Recettes	
		Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FUNCTIONNEMENT					
D 615221	Bâtiments publics	1 500,00 €			
TOTAL D 011	Charges à caractère général	1 500,00 €			
D 6411	Personnel titulaire		14 000,00 €		
TOTAL D 012	Charges de personnel		14 000,00 €		
D 7391178	Autres rest° dégrèvements contributions		1 500,00 €		
TOTAL D 014	Atténuations de produits		1 500,00 €		
R6419	Remboursement personnel titulaire				14 000,00 €
TOTAL R013	Atténuations de charges				14 000,00 €
TOTAL	FUNCTIONNEMENT	1 500,00 €	15 500,00 €		14 000,00 €
INVESTISSEMENT					
D 2188-21	BATIMENTS COMMUNAUX	4 000,00 €			
D 2188-39	RESTAURANT ANCIEN CHEVAL BLANC (Tart' in Berry)		4 000,00 €		
TOTAL	INVESTISSEMENT	4 000,00 €	4 000,00 €		
TOTAL GENERAL			14 000,00 €		14 000,00 €

Adopté par :

13 voix POUR	0 voix CONTRE	0 ABSTENTION
---------------------	----------------------	---------------------

PERCEPTION D'INDEMNITÉS POUR TRAVAUX DE SECRÉTARIAT RÉALISÉS AUPRÈS DE DIVERSES ASSOCIATIONS D'ÉLUS

Monsieur le maire informe le conseil municipal que le secrétariat de mairie, au cours de l'année 2020, a réalisé des travaux pour diverses associations d'élus, ce qui donne lieu à l'encaissement des rétributions versées à la commune.

Il s'agit :

- du Comité de Défense de la ligne S.N.C.F. Vierzon-Bourges-Saincaize pour : 500.00 €
- de l'Association des Maires Ruraux du Cher pour : 1 200.00 €
- de l'ANCETM (Association Nationale des Communes avec Emprise de Terrains Militaires) pour : 250.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte ces participations qui seront imputées au compte 7788 du budget 2020.

Adopté par :

13 voix POUR	0 voix CONTRE	0 ABSTENTION
---------------------	----------------------	---------------------

DÉSIGNATION D'UN CONSEILLER DÉLÉGUÉ À LA RURALITÉ ET AUX TERRAINS MILITAIRES

Monsieur le maire indique que la commune de Bengy-sur-Craon s'est particulièrement investie en matière de défense de la ruralité, et notamment avec les communes qui ont des emprises de terrains militaires.

A ce titre, il suggère la création d'un poste de conseiller municipal délégué, qui sera chargé du suivi des dossiers relatifs à la ruralité et aux emprises militaires.

Pour occuper ce poste, il propose la candidature de Madame Ghislaine ARPINO.

Aucun autre candidat ne s'étant présenté, il demande si quelqu'un souhaite un vote à bulletin secret. N'ayant pas de réponse, le vote se déroule à main levée.

Ainsi, le conseil municipal décide par 13 voix POUR, 0 ABSTENTION et 0 voix CONTRE de désigner Madame ARPINO, conseillère municipale déléguée.

Adopté par :

13 voix POUR	0 voix CONTRE	0 ABSTENTION
---------------------	----------------------	---------------------

FIXATION de l'INDEMNITE de FONCTION de la CONSEILLERE MUNICIPALE NOUVELLEMENT DESIGNEE

Monsieur le maire rappelle la délibération prise le 26 mai 2020 relative à la fixation des indemnités de fonction du maire et des adjoints en vertu du code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24 et R.2123-23, dont le détail suit :

- Indemnité fonction de maire : 31 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IBTFP)
- Indemnité fonction du 1er adjoint : 9 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique
- Indemnité fonction du 2ème adjoint : 9 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique
- Indemnité fonction du 3ème adjoint : 9 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique
- Indemnité fonction du 4ème adjoint : 6 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique

- 1- En conséquence, le conseil municipal décide de fixer l'indemnité de fonction du conseiller municipal délégué nouvellement désigné à 3% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique.
- 2- Le montant maximum des crédits pour le financement des indemnités de fonction du maire et des quatre adjoints et d'un conseiller délégué est ouvert au budget principal de la commune, indemnités de fonction qui seront versées mensuellement.

Adopté par :

13 voix POUR	0 voix CONTRE	0 ABSTENTION
---------------------	----------------------	---------------------

DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS LOCAUX AU COMITÉ NATIONAL D'ACTION SOCIALE (C.N.A.S.)

Le conseil municipal,

Vu, en date du 26 mai 2020, le procès-verbal d'installation du conseil municipal et de l'élection du maire et de ses adjoints,

Considérant qu'il y a lieu de désigner à nouveau les délégués locaux au Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (C.N.A.S.),

Après en avoir délibéré,

DÉSIGNE :

- Madame Ghislaine LEGROS, déléguée représentant les élus,
- Madame Françoise GRIETTE, déléguée représentant le personnel.

Adopté par :

13 voix POUR	0 voix CONTRE	0 ABSTENTION
---------------------	----------------------	---------------------

TVA TRIMESTRIELLE – BUDGET PRINCIPAL – LOCAL COMMERCE RESTAURANT

Monsieur le maire informe le conseil municipal que la liquidation de la TVA sur le local commercial du restaurant est annuelle, avec des acomptes payables en juillet et en décembre.

Afin d'éviter la multiplicité de gestion de la TVA et d'en simplifier la liquidation, il convient d'en changer la périodicité à compter du 1^{er} janvier 2021 et de passer à une déclaration de TVA trimestrielle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette proposition.

Il autorise le maire à entreprendre toutes démarches et à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

Adopté par :

13 voix POUR	0 voix CONTRE	0 ABSTENTION
---------------------	----------------------	---------------------

TVA TRIMESTRIELLE BUDGET SERVICE ASSAINISSEMENT

Monsieur le maire informe le conseil municipal que la liquidation de la TVA du budget du

service assainissement est annuelle, avec des acomptes payables en juillet et en décembre.

Afin d'éviter la multiplicité de gestion de la TVA et d'en simplifier la liquidation, il convient d'en changer la périodicité à compter du 1^{er} janvier 2021 et de passer à une déclaration de TVA trimestrielle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette proposition.

Il autorise le maire à entreprendre toutes démarches et à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

Adopté par :

13 voix POUR	0 voix CONTRE	0 ABSTENTION
---------------------	----------------------	---------------------

CONCOURS COMMUNAL DES MAISONS FLEURIES 2020

Monsieur le maire présente une proposition de prix à accorder aux lauréats du concours communal des maisons fleuries.

Après délibération, le conseil municipal décide d'attribuer les prix suivants :

Pour les 1ers prix de chaque catégorie :	bon d'achat de 25 €
Pour les 2 ^{ème} prix de chaque catégorie :	bon d'achat de 20 €
Pour les 3 ^{ème} prix de chaque catégorie :	bon d'achat de 15 €
Pour les prix suivants de chaque catégorie :	bon d'achat de 10 €.

Les bons d'achats sont à valoir auprès de la boutique horticole du L.E.A.P. de Bengy-sur-Craon.

Adopté par :

13 voix POUR	0 voix CONTRE	0 ABSTENTION
---------------------	----------------------	---------------------

SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC LA S.B.P.A. POUR L'ANNEE 2021

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le maire à signer la convention avec la S.B.P.A. pour l'année 2021 pour le renouvellement de la prise en charge du service de fourrière animale par cet organisme et à régler la cotisation y afférente soit :

0.45 euro par habitant x 660 habitants = 297.00 euros

Adopté par :

13 voix POUR	0 voix CONTRE	0 ABSTENTION
---------------------	----------------------	---------------------

DEROGATION A L'ORGANISATION DE LA SEMAINE SCOLAIRE A L'ECOLE MATERNELLE ET ELEMENTAIRE

Monsieur le maire informe le conseil municipal que par délibération en date du 13 février 2018, la semaine des 4 jours avait été adoptée pour 3 ans.

Il convient de délibérer de nouveau pour la poursuite de la semaine des 4 jours :

- avec une répartition des enseignements sur huit demi-journées par semaine, en fixant la semaine scolaire comme suit :

Ecoles :	Horaires du matin	Horaires de l'après-midi
maternelle	08h35 - 11h50	13h30 - 16h15
élémentaire	08h45 - 12h00	13h40 - 16h25

Par ailleurs, le conseil municipal donne tous pouvoirs à monsieur le maire pour entreprendre toutes démarches et à signer tous actes ou documents se rapportant à cette affaire.

Adopté par :

13 voix POUR	0 voix CONTRE	0 ABSTENTION
---------------------	----------------------	---------------------

DEMANDE DE SUBVENTION À L'AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE POUR LE TRAITEMENT DES BOUES DE LA STATION D'EPURATION – 2^{ème} phase

Monsieur le maire informe le conseil municipal que l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne vient d'accorder à la commune de Bengy-sur-Craon une aide financière de 6 584 € pour des dépenses exceptionnelles liées à l'hygiénisation des boues de la station d'épuration dont le montant s'élève à 16 460 € HT pour une 1^{ère} phase représentant la moitié des boues à transférer, soit 200 m³.

Aussi, le conseil municipal décide de solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau pour financer la 2^{ème} phase de transfert des boues pour un volume de 200 m³, toujours dans le respect de l'arrêté du 30 avril 2020 précisant les modalités d'épandage des boues issues du traitement des eaux usées pendant la période de Covid-19 et imposant leur hygiénisation.

La société Véolia, assurant toujours cette prestation, pourra procéder à l'enlèvement et au traitement des boues - 2^{ème} phase.

Ce traitement ayant pour conséquences un surcoût très important pour la collectivité, Monsieur le maire propose au conseil :

- De confier la 2^{ème} phase d'enlèvement et de traitement d'hygiénisation des boues à Véolia, pour 200 m³,
- de solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne pour la deuxième. Il propose le plan de financement suivant :

ENLEVEMENT ET TRAITEMENT DES BOUES PAR VEOLIA	16 460 € H.T. (pour 200 m ³)
SUBVENTION AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE	6 584 € H.T. (40 %)

RESTE A CHARGE POUR LA COMMUNE (BUDGET ASSAINISSEMENT) 9 876 € H.T.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- DECIDE de confier la mission de traitement d'hygiénisation des boues de la station d'épuration à la société VEOLIA, pour un volume de 200 m³ en deuxième phase,
- DECIDE de solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne selon le plan de financement exposé ci-dessus,
- AUTORISE le maire à entreprendre toutes démarches et à signer tous actes ou documents se rapportant à ce dossier.

Adopté par :

13 voix POUR	0 voix CONTRE	0 ABSTENTION
---------------------	----------------------	---------------------

QUESTIONS DIVERSES

Restaurant

Lors de sa dernière réunion, le conseil municipal avait fait une proposition de rachat de l'ensemble du matériel pour 8 000€. Suite au retrait de la caisse enregistreuse, il a été de réduire la proposition à 7 000 €. Par ailleurs, il a été demandé que le local soit mis hors gel.

Bulletin municipal

Au stade d'épreuve, il devrait être distribué tout prochainement, tout comme celui du SICTREM et de la CDC.

Trottoirs route de Bourges

Il est signalé que les trottoirs à certains endroits auraient besoin d'être rechargés en sable. Ce sera fait dès que possible.

Divagation des chiens

Il est soulevé le problème de la divagation des chiens qui parfois font des dégâts chez des particuliers. Rappeler la réglementation en la matière.



Le maire,

Denis DURAND.